



STORMSHIELD

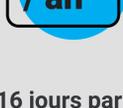
# Être salarié de Stormshield

## Bon à savoir

**Convention Collective applicable** aux salariés des Bureaux d'Etudes Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils (Syntec).



## Durée et aménagement du temps de travail



**37 heures** de travail par semaine pour les collaborateurs horaires

**216 jours par an** pour les collaborateurs en forfait-jours

**11 RTT par an** dont 1 imposé le lundi de Pentecôte



### Télétravail

Accessible après validation de la période d'essai  
3 jours par semaine maximum



### Compte Epargne Temps (CET)

Condition :  
> 1 an d'ancienneté  
Possibilité de placer jusqu'à 10 jours de RTT et 5 jours de congés payés par an



### Innovation Time Off = ITO

Jusqu'à 14 jours par personne et par an pour travailler sur des projets utiles à Stormshield en dehors des missions habituelles

## Horaires flexibles



Plages de présence obligatoire du lundi au vendredi  
**10h-12h / 14h-16h**



Accès aux locaux **de 8h à 20h** du lundi au vendredi



Pause déjeuner de **30 minutes minimum**

## Avantages



### Carte ticket restaurant

**10€ par jour** travaillé, pris en charge à 60% par l'entreprise



### Mutuelle d'entreprise

Cotisation fixe quels que soient le statut et la situation familiale  
**prise en charge à 60% par l'entreprise et 40% par le collaborateur.**  
Coût mensuel total : 134,17 €



### Prime de cooptation de 2 000€ bruts

lorsque la personne cooptée valide sa période d'essai



### Accord de participation et d'intéressement

• **Achat d'actions Airbus** dans des conditions préférentielles dans le cadre de l'**ESOP (Employee Share Ownership Plan)**

## Transports

Remboursement **de la moitié de votre abonnement** de transports en commun sur votre bulletin de paie.  
Site de Lyon : possibilité de souscrire un abonnement annuel TCL à des conditions préférentielles.



Versement d'un Forfait Mobilité Durable (FMD) de 35€ sur votre bulletin de paie si vous venez au travail en transports doux : vélo, autopartage, covoiturage, trottinette en location libre-service...

Attribution d'un **véhicule de société** pour les collaborateurs commerciaux itinérants et dans le cadre de certains packages de rémunération.



## Petite enfance



### Paternité

**Condition :**  
**> 2 ans d'ancienneté**  
Maintien du salaire brut sur la base des 12 derniers mois sans carence



### Crèches

Réservation par l'entreprise de **9 berceaux** dans un réseau national

## Maladie

### Condition : > 1 an d'ancienneté

Pour les cadres, maintien de la rémunération à 100 % par l'entreprise dès le 1er jour d'arrêt et pendant 90 jours. Au-delà, le régime de prévoyance complète les indemnités journalières de la sécurité sociale.



### Congés enfants malades :

**5 jours par année civile** pour les parents d'enfants dont un au moins a un âge inférieur ou égal à 3 ans, 4 jours au-delà.

### Congés proches aidants :

4 jours par an



STORMSHIELD